ÉCOLE NORMALE CATHOLIQUE

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES APPLICATIFS ET MULTIMÉDIAS AU SEIN
DES ÉCOLES PRIVÉES SAINT JEAN et BLOMET, COLLÈGE ET LYCÉE PRIVÉS BLOMET

ENTRE :

Les collège et lycée privés Blomet, représentés par le Chef d'Établissement
L'école privée Blomet, représentée par le Directeur
L'école privée Saint Jean, représentée par le Directeur
Ci-après dénommés " **l'Établissement** "

D'UNE PART,

ET
L'élève
Ou toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'Établissement
Ci-après dénommé " l'**Utilisateu**r "

D'AUTRE PART

1. Préambule

La Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias définit leurs conditions générales d'utilisation au sein de l'Établissement. Elle rappelle l'application du droit et précise le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur. Elle donne également les droits et les obligations que l'ENC et l'utilisateur s'engagent à respecter. L'internet doit rester un outil de travail : jeux, « chats » ou messageries sont interdits.

Cette Charte a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'accès aux des nouvelles technologies de l'information et de la communication à usage pédagogique ou administratif au sein de l'ENC afin que ces outils au service de tous puissent fonctionner de façon durable. Cette charte informatique est annexée au règlement intérieur propre à l'ENC et l'acceptation du règlement intérieur entraîne celle de la présente charte ci-dessous.

Son contenu s'inscrit dans le respect de la législation applicable et notamment de la Loi "Informatique et Libertés" (n 78-17 du 06 janvier 1978) ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Elle tient compte notamment des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et de celles de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), et a été pensée en cohérence avec les Chartes Vie Privée de l'ENC. La charte informatique est rédigée dans le souci de concilier les intérêts de chaque utilisateur et ceux de l'établissement. Elle manifeste ainsi la volonté de l'établissement d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable de ses systèmes d'information et de communication, ainsi que de protéger son patrimoine et son image de marque.

L'accès aux différentes sources informatiques proposées par l'ENC est soumis à l'acceptation de la présente charte Informatique et Internet par le dénommé Utilisateur.

La charte est annexée au règlement intérieur de l'établissement. Elle pourra évoluer en fonction du contexte légal et de la politique de sécurité notamment applicable au sein de l'établissement.

Pour une meilleure compréhension de la charte, l'utilisateur est invité à prendre contact avec le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de l'établissement ou avec le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'Établissement.

2. Définitions

2.1. L'Utilisateur

S'entend comme "Utilisateur" toute personne (personnel salarié, enseignant, élève ou parent, collaborateur ponctuel de l'établissement) qui utilise les moyens de systèmes informatiques et de communication mis à disposition par l'ENC.
Chaque utilisateur bénéficie de ces services selon les autorisations accordées par l'établissement et en fonction de la nature des besoins administratifs et pédagogiques de l'ENC.
L'accès à ces services est conditionné pour l'utilisateur à l'acceptation de la présente charte et de la signature du formulaire remis par l'établissement. Pour l'utilisateur du mineur, seule une contre signature du (ou des) représentant(s) légal (aux) emportera adhésion à la charte.

2.2. Dans le cadre de la présente Charte, sera désigné comme « **Service(s)** » tout moyen informatique ou de télécommunication local ou distant fourni par l'Établissement, soit tout le système informatique, y compris le matériel informatique, le réseau ainsi que l'accès au réseau Internet mis à disposition par l'Établissement.

2.3. Définition de "**l'usage**" : La charte s'applique à tous les types d'usage de moyens et de ressources informatiques et numériques, quelle que soit leur fréquence ou leur périodicité et qu'ils aient lieu :

- dans les locaux de l'établissement, quelle que soit leur localisation ;

- dans le cadre d'un usage dit « nomade », quel qu'en soit le lieu ;

- dans le cadre d'un accès distant, quel que soit le lieu de cet accès (domicile, etc.).

Il peut notamment s'agir des élèves, des étudiants, du personnel enseignant, du personnel de l'administration et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, de santé et de service et de tous ceux qui, dans l'établissement scolaire, participent à la formation des élèves.

3. Capacités et services mis à disposition par l'Établissement - modalités d'accès aux ressources Informatiques

L'Établissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques un service de partage, de recherche et de diffusion des ressources administratives et pédagogiques. L'Établissement s'est doté des moyens permettant de connecter l'ensemble des postes informatiques en réseau. L'accès aux ressources publiées sur le réseau Internet est filtré par un dispositif matériel automatique de pare-feu et de filtrage des contenus. L'accès aux Services de l'Établissement est réservé aux projets et aux travaux à caractère éducatif ou culturel.

L'Établissement met à la disposition de l'utilisateur un accès internet destiné à une utilisation pédagogique ou administrative au sein de l'établissement.

L'accès à internet des élèves n'est autorisé que dans le cadre strictement pédagogique et sous la surveillance d'un salarié ou d'un enseignant de l'ENC (sur le temps d'enseignement, d'étude, de présence au CDI ou d'atelier pédagogique).

L'accès à internet des personnels de l'ENC répond prioritairement à des objectifs professionnels. Un usage personnel est toléré, sous réserve qu'il demeure exceptionnel et limité dans le temps.

3.1. Respect de la loi

L'Etablissement pourra être tenu, au titre des règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public, d'informer les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses Services.

L'Etablissement pourra prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses Services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique .

3.2. Disponibilité du Service

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le Service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation de résultat.

L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance

3.3. Préservation de l'intégrité des Services

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau et des ressources informatiques locales, et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/à leur niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien vis-à-vis de l'Utilisateur que vis-à-vis de tout tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible d'informer préalablement les Utilisateurs de la survenance de ces interruptions.

4. Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

L'ENC s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur dans le cadre du traitement de ces données, tel qu'il sera nécessaire pour les besoins de la présente charte informatique. Pour plus d'informations concernant ce traitement de données et les mesures mises en œuvre par l'ENC pour assurer leur confidentialité, l'Utilisateur est invité à consulter les Chartes Vie Privée de l'ENC, accessibles sur le site www.blomet-enc.com ou en interne pour les personnels et enseignants.

5. Contrôles techniques de l'utilisation des Services et Conditions d'accès aux Ressources Informatiques :

5.1. Contrôles techniques opérés par l'Établissement

Des contrôles techniques peuvent être effectués par l'Établissement qui se réserve le droit de contrôler

le bon usage des services mis à la disposition de l'Utilisateur :

- soit dans un souci de protection ;

L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les utilisateurs afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité (i.e. sites de paris en ligne, sites pour adultes, sites de rencontres, sites comportant des images à caractères violents…), notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

- soit dans un souci de maintenance et de gestion du réseau et/ou des ressources informatiques ;

Dans un souci de maintenance et de gestion du réseau et/ou des ressources informatiques, l'utilisation des Services peut être analysée et contrôlée dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires au bon fonctionnement du système (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré).

- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste réservée aux projets et travaux à caractère éducatif ou culturel.

5.2. **Usage des Ressources Informatiques mises à disposition par l'Établissement :**

Il doit être souligné que :

- L'accès aux postes est réservé en priorité aux groupes accompagnés par des enseignants

- L'utilisation des ressources est limitée à un usage éducatif et non personnel.

5.3. **Les matériels disponibles au sein de l'Établissement :**

- L'Établissement dispose de postes informatiques, d'imprimantes et de vidéo projecteurs.
- Ces matériels sont répartis dans différentes salles spécialisées et au centre de documentation.
- Les postes sont équipés de logiciels bureautiques et éducatifs et d'un accès Internet contrôlé
- Tous les postes font l'objet d'une surveillance à distance par l'intermédiaire de logiciels spécialisés.

**Chaque Élève et Parent se voient attribuer un compte personnel d'accès aux services d'Information et de communication de l'Établissement.*

A ce titre, chaque utilisateur se verra communiquer un identifiant et un mot de passe de connexion à ce compte. Ces informations sont strictement individuelles, confidentielles et incessibles. L'utilisateur s'engage donc à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

L'ENC se réserve la possibilité de contrôler les sites visités au sein de l'établissement et de sanctionner l'accès à des sites illicites ou contraires aux valeurs de l'école.

En outre, pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées.

6. Responsabilités de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- dans le respect des lois relatives à la propriété intellectuelle ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire, et plus largement à caractère discriminatoire,

Et de manière générale, à ne pas diffuser d'informations constitutives d'un délit ou portant atteinte à l'image ou à la réputation de l'Établissement.

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre, ni modifier le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;

- ne pas développer, installer ou amorcer (ou copier) de programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources ;

- ne pas désactiver ou modifier les paramétrages liés à la sécurité tels que l'anti-virus ou le pare-feu ;

- ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver …) et par suite, faire un usage du réseau Internet particulièrement vigilant ;

- ne pas installer ou utiliser des matériels, logiciels ou outils informatiques qui n'ont pas été fournis et/ou autorisés par l'Établissement et qui seraient susceptibles de modifier la configuration du réseau ou des outils ;

- ne pas utiliser l'accès au réseau Internet pour consulter des sites à caractères pornographiques ou violents, même licites et autorisés aux mineurs de 12 ans, ni stocker d'image ou de fichier de ce type ;

- ne pas consulter, installer, télécharger des programmes, documents, et fichiers sans licence ou détenus de manière illicite ;

- L'utilisateur qui a accès à ces coordonnées dans le cadre professionnel s'engage à ne pas utiliser les listes d'adresses de messagerie et les listes de diffusion pour un objectif autre qu'administratif ou pédagogique.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

7. Mesures d'urgences et Plan de continuité

L'utilisateur est informé qu'en cas de sinistre, d'incident majeur ou de nécessité impérative, l'établissement peut mettre en œuvre un certain nombre de mesures exceptionnelles visant à assurer la continuité de son activité et le respect de ses engagements contractuels ou légaux.
Dans cette hypothèse, l'utilisateur pourra être amené, à la demande de l'établissement, à prendre des mesures d'urgence et de sécurité spécifiques, qu'il s'engage à appliquer sans délai.

Ces mesures exceptionnelles peuvent inclure, notamment, une dégradation de service sur tout ou partie des ressources du système d'information (temps de réponse, capacité de stockage, d'accès ou de traitement de l'information, etc.), la suppression temporaire de l'accès à certaines ressources du système d'information (messagerie, connexion internet, accès applicatifs, éléments relatifs au poste de travail, etc.) ou la mise en œuvre de contraintes exceptionnelles (restriction temporaire de l'accès au site ou au système d'information, télétravail, déplacement sur des sites de secours tiers, etc.).

8. Sanctions en cas de non-respect de la Charte Informatique

La Charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'Établissement, mais s'y annexe comme un complément. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra ainsi donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires telles que prévues par les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement et par les lois en vigueur.

L'utilisateur doit avoir noté que tout usage inapproprié ou imprudent du Service est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle.

Tout manquement aux règles ci-dessus fera l'objet, selon sa gravité, de la fermeture immédiate du compte de l'utilisateur et éventuellement d'une sanction scolaire ou d'une sanction disciplinaire applicable dans le cadre réglementaire de l'Education Nationale. Les représentants légaux d'un utilisateur mineur en seront informés.
Les faits passant sous le coup de la loi peuvent, de surcroît, entraîner des poursuites et déboucher sur des sanctions civiles, ou pénales.

L'Établissement ne saurait être tenu pour responsable des infractions commises par un utilisateur qui aurait méconnu la législation ou la réglementation en vigueur.

L'Utilisateur déclare avoir pris connaissance de la charte Informatique

La signature électronique globale du dossier par SMS vaut signature pour l'utilisateur.